



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 21 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID : 031-213100662-20220921-DL2022_93-DE



Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 21 septembre 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 15 septembre 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Carole LAVAL – Monsieur Aäli HAMDANI - Madame Mylène MONCERET – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Julien COLOMBIES – Madame Alexia SANCHEZ, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Pierre ESTRISPEAU - Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Madame Marie-Line LALMI – Madame Emilie PEZET, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Anthony BLOYET à Madame Christel RIVIERE – Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Madame Alexia SANCHEZ – Madame Elisabeth CORDEIRO à Monsieur Michel FALCONNET – Monsieur Benjamin HUC à Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Françoise OLIVE à Monsieur Cédric MAUREL – Madame Hélène STAVUN à Madame Emilie PEZET.

Absents excusés :

Monsieur Jérôme BRIÈRE - Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Madame Marie-Hélène PEREZ.

Secrétaire de séance : Madame Véronique ANDREU.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 16
- Nombre de conseillers représentés : 7

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2022-93 FINANCES : Décision modificative n° 2022-04 – Budget principal de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 5*	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
--------------	------------------	---------------	-----------	------------

*Mme Emilie PEZET ; Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Hélène STAVUN ; Mr Benoît MUNOZ ; Mme Sylvie BUIGUES (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'urbanisme. Le budget, voté le 15 avril 2022, prévoyait 30 000 € pour les charges afférentes à cette révision, au titre de l'année 2022.

Il indique que dans le cadre du développement économique de la zone du Parc Economique du Triangle, il est nécessaire d'organiser une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. La gestion des zones économiques étant une compétence intercommunale, les frais de cette procédure seront entièrement remboursés par la Communauté de communes Val'Aïgo. Cependant, cette dépense d'un montant de 6 450,00 € HT, doit être inscrite au budget communal.

À ce titre, il propose la modification de crédits suivante :

SECTION INVESTISSEMENT				
LIBELLÉ	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération 2204 Chapitre 20 article 2031		36000		
Opération 2205 chapitre 21 article 2111	36000			
TOTAL	36000	36000	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	36000		0	

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-52 en date du 15 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal de la commune ;

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2022-04 du budget principal Commune, telle que présentée ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :